

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.175

30 juin 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Produits textiles à usages techniques (SH 59.11)
5. Intitulé: JUS F.G9.021 Filtres en matières textiles pour l'épuration de l'air. Prescriptions générales
6. Teneur: Matières pour filtres, forme et dimensions, catégorie de filtre, degré de rétention de la poudre synthétique, degré de rétention de la poussière atmosphérique, circulation nominale de l'air à travers le filtre, résistance du filtre à la circulation de l'air, capacité du filtre, résistance à la chaleur, emballage, marquage, désignation.
7. Objectif et justification: Définir les obligations des producteurs envers les utilisateurs de filtres en ce qui concerne la conception et la construction d'installations avec filtres
8. Documents pertinents: Expérience pratique, DIN 24185, Parties 1 et 2, ASHRAE 52-76 (American Society of Heating, Refrigerating and Air-conditioning Engineers)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1990
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: